

Covid-19 : prise en charge des congés payés dans les entreprises fragilisées

Publié le 14 janvier 2021

Un décret du 30 décembre précise l'aide exceptionnelle accordée par l'État aux entreprises accueillant du public au titre des congés payés pris par leurs salariés entre le 1er et le 20 janvier 2021. Cette aide a été mise en place sur une proposition des secteurs les plus impactés, notamment par le secteur de l'hébergement / restauration, et sous l'impulsion du MEDEF.

Le texte prévoit ainsi l'instauration d'une aide exceptionnelle accordée par l'État aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire "*dont l'activité principale implique l'accueil du public*" et concernées par l'interdiction d'accueillir ce dernier "*pendant une durée totale d'au moins 140 jours entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020*" ou une perte du chiffre d'affaires d'au moins 90 % par rapport à celui réalisé à la même période en 2019 réalisé pendant les périodes où l'état d'urgence sanitaire a été déclaré.

Un nouveau projet de décret vise par ailleurs à étendre ce dispositif aux congés posés jusqu'au 7 mars.

[>> Consulter le décret](#)